

Résumé des démarches d'harmonisation

| | | | |
|-----------------------|-------------------------|-------------------------------|---|
| Secteur : | ALONCE | Nom carte : | 06271_ALONCE_V2 |
| Superficie : | 65 ha | | |
| UA : | 062-71 | | ZEC des Nymphes |
| MRC : | Matawinie | Utilisateurs concernés | Trappeur 14-05-0096 |
| Municipalité : | Saint-Zénon | | Fédération des clubs de motoneigistes du Québec |
| | Territoire non organisé | | |

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

Harmonisation des usages

| Source | Nature | Préoccupations soulevées | Mesures d'harmonisation recommandées |
|--------|--------|--------------------------|--------------------------------------|
| Aucune | Aucune | ⇒ Aucune | ⇒ Aucune |

Harmonisation des opérations

| Source | Nature | Préoccupations soulevées | Mesures d'harmonisation recommandées |
|----------------------------|---------------------|--|---|
| ZEC des Nymphes | Période d'opération | ⇒ Éviter les travaux pendant la période de chasse à l'orignal. | ⇒ L'une des mesures génériques Table GIRT 062 répond à l'enjeu : « Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés ». |
| Trappeur 14-05-0096 | Communication | ⇒ Contacter le trappeur avant les travaux. | ⇒ L'une des mesures génériques Table GIRT 062 répond à l'enjeu : « Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation ». |

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

| | | | |
|--|---------------|---|---|
| Fédération des clubs de motoneigistes du Québec | Communication | ⇒ Assurer le maintien du sentier de motoneige par la relocalisation ou la cohabitation sécuritaire. | ⇒ Contacter le Club Royaume de motoneige et la FCMQ pour convenir des mesures d'harmonisation opérationnelle fines si le transport forestier, la coupe ou le déplacement de machinerie a lieu en période hivernale. |
|--|---------------|---|---|

Transport des bois

| Itinéraire | Utilisateurs concernés | Préoccupations soulevées | Mesures d'harmonisation recommandées |
|-------------------------------|---|---|---|
| Chemin du lac Poisson | Municipalité de Saint-Zénon ZEC des Nymphes | ⇒ Fournir un calendrier de transport ainsi que le réseau routier emprunté avant le début des travaux. | ⇒ L'une des mesures génériques Table GIRT 062 répond à l'enjeu : « Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois. » |
| | Municipalité de Saint-Zénon | ⇒ Éviter la période entre les fêtes de la St-Jean-Baptiste et du travail, particulièrement pendant les vacances de la construction. | ⇒ Adopter un horaire de transport du lundi au vendredi midi pendant la période entre la St-Jean et la fête du Travail. |
| | Fédération des clubs de motoneigistes du Québec | ⇒ Éviter la cohabitation ou assurer une cohabitation sécuritaire entre la motoneige et le transport forestier | ⇒ Pas de transport de bois prévu en période hivernal. Déplacement de machinerie et voyage de camionnettes seulement. Cohabitation sur une distance d'environ 500 m. Le chemin ne sera pas sablé. ⇒ Valider la nécessité d'aménager un sentier surélevé adjacent au chemin. |
| Chemin du lac Hostile, | Municipalité de Saint-Zénon | ⇒ Fournir un calendrier de transport ainsi que le réseau | ⇒ L'une des mesures génériques Table GIRT 062 répond à l'enjeu : « Lorsque la route de transport des |

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

| | | | |
|---------------------------|---|---|--|
| chemin Morocco | ZEC des Nymphes | routier emprunté avant le début des travaux. | bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois. » |
| | Municipalité de Saint-Zénon | ⇒ Éviter la période entre les fêtes de la St-Jean-Baptiste et du travail, particulièrement pendant les vacances de la construction. | ⇒ Adopter un horaire de transport du lundi au vendredi midi pendant la période entre la St-Jean et la fête du Travail. |
| | Fédération des clubs de motoneigistes du Québec | ⇒ Éviter la cohabitation ou assurer une cohabitation sécuritaire entre la motoneige et le transport forestier | ⇒ Évaluer la possibilité de relocaliser le sentier de motoneige si le transport de bois s'effectue en hiver. |

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

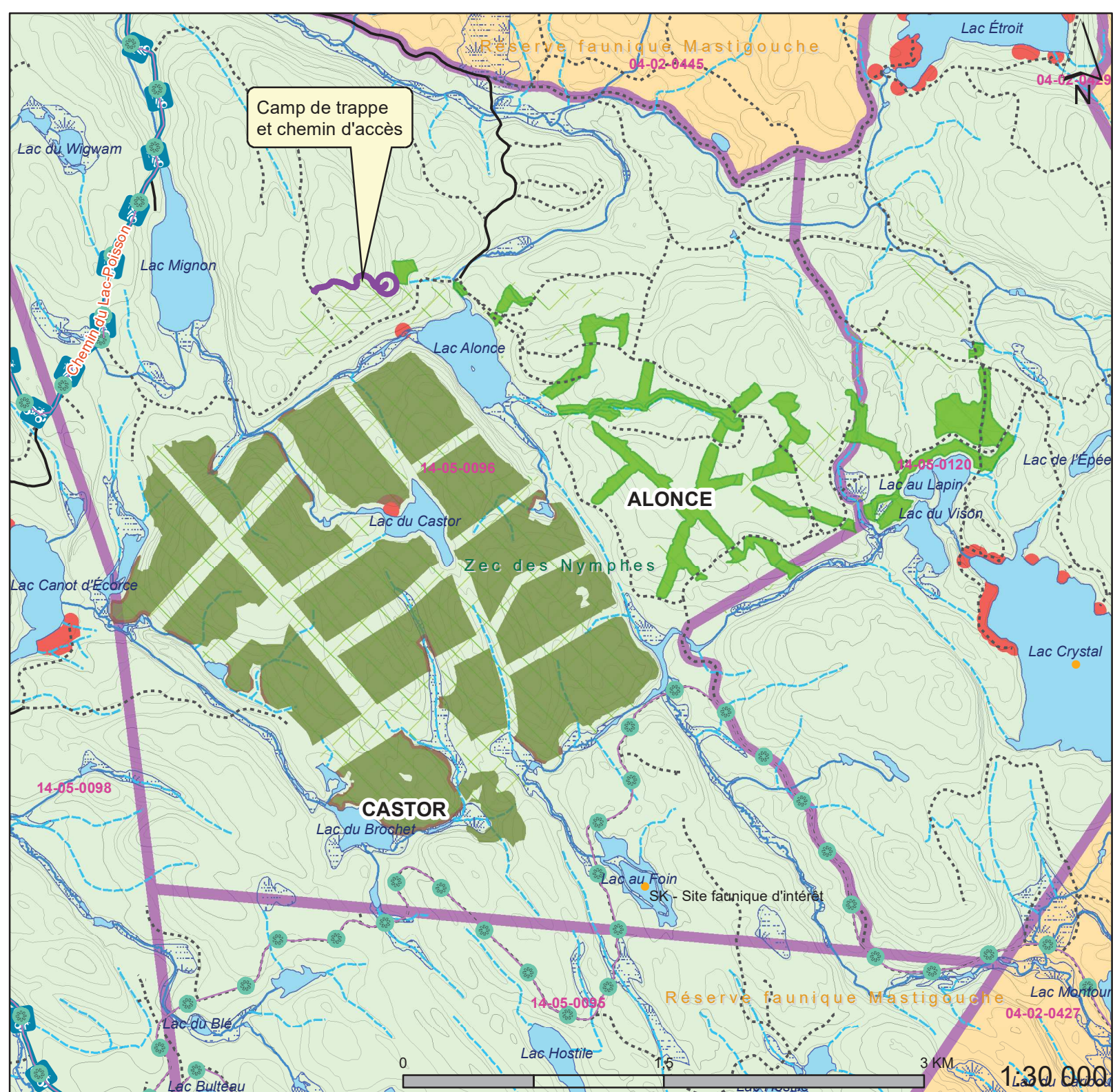
* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

Adoption

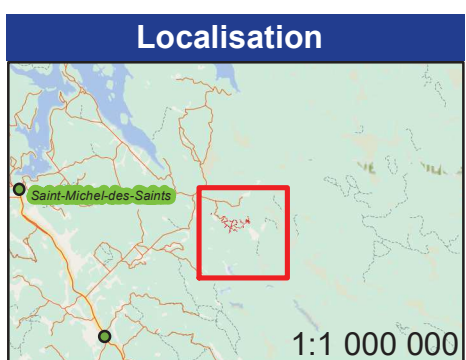
Lors de la rencontre du 16 septembre 2021 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

La Table GIRT 062 émet un avis favorable à la fermeture de chemin en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, notamment par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire, puisqu'aucune préoccupation a été émise à cet effet

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.



06271_ALONCE_V2
Zec des Nymphes 82 ha



- | | | |
|---------------------------|----------------------|---------------------------------------|
| Sentier motoneige | Milieux humide | Consultation publique 2020 |
| Sentier quad | Lacs | Chantier CASTOR déjà harmonisé |
| Chemins municipaux | Site de villégiature | Lisière boisée |
| Chemins forestiers | Terrain de piégeage | Coupe de régénération |
| Cours d'eau permanents | ZEC | Chantier ALONCE |
| Cours d'eau intermittents | Réserve faunique | Coupe de régénération |